

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral Modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais

Par arrêté N°001/2019 en date du 16 janvier 2019, la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais.

1) COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Monsieur Jean-Jacques FERRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique, par décisions N° E18000315/44 en date du 02 janvier 2019 du Président du Tribunal Administratif de Nantes.

2) LE DOSSIER D'ENQUÊTE :

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- ✓ du dossier de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de Mareuil-sur-Lay-Dissais, et des avis des personnes publiques associées et organismes consultés,
- ✓ d'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

3) LIEU ET DATES DE L'ENQUÊTE :

Le dossier est déposé pendant toute la durée de l'enquête publique, du 19 février 2019 au 21 mars 2019 inclus, à la Mairie de Mareuil sur Lay Dissais, 17 Rue Hervé de Mareuil 85320-MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS, afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner ses observations sur le registre d'enquête.

La version dématérialisée du dossier d'enquête publique sera consultable sur site internet de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à l'adresse suivante : <https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/-Plans-locaux-d-urbanisme-Cartes,553-.html>.

Le dossier numérique est également consultable gratuitement par le public, sur un poste informatique au service urbanisme (aux jours et heures habituels d'ouverture au public du service urbanisme) de la Commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais, 17 Rue Hervé de Mareuil 85320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS.

Le public pourra consigner ses observations éventuelles :

- Sur le registre d'enquête, composé de feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la Mairie de Mareuil-sur-Lay-Dissais ;
- Par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, 107 avenue de Lattre de Tassigny 85400 LUCON
- Par courriel à l'adresse suivante : plu-mareuilsurlaydissais@sudvendeelittoral.fr

4) PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la Mairie de Mareuil-sur-Lay-Dissais, 17 Rue Hervé de Mareuil 85320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS :

- le mardi 19 février 2019 de 9H00 à 12H00,
- le jeudi 28 février 2019 de 9H00 à 12H00,
- le mardi 12 mars 2019 de 9H00 à 12H00,
- le jeudi 21 mars 2019 de 9H00 à 12H00.

5) SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur remettra à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, le dossier d'enquête accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, 107 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 85400 LUCON aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : <https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/-Plans-locaux-d-urbanisme-Cartes,553-.html> pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, le projet de modification N°2 de Plan Local d'Urbanisme de Mareuil-sur-Lay-Dissais sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.